

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/97

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DE L'ACCES AU PUBLIC DE LA FERME DU VERT BOIS**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier les dispositions relatives à la sécurité des bâtiments ;

Considérant que la ferme du Vert Bois est en attente de travaux de requalification nécessaires à sa mise en sécurité et en conformité

Considérant que l'état actuel des bâtiments présente des risques pour la sécurité des personnes ;

Considérant la nécessité de préserver l'intégrité des lieux en évitant toute intrusion ou occupation non autorisée susceptible d'aggraver les désordres existants ;

Considérant l'urgence de prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – La ferme du Vert Bois, située au 84 rue du chemin vert, et ses abords référencés AV 0045, AV 0070 sont fermés au public à compter du 8 avril 2025 et ce jusqu'à l'avis favorable d'ouverture de la commission de sécurité à la suite de la période de travaux de requalification des lieux.

**Article 2** – L'accès aux bâtiments et aux abords immédiats est strictement interdit à toute personne non autorisée par les services compétents de la commune, exceptées les entreprises concourant aux travaux de requalification des lieux.

**Article 3** – Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
Le 08/04/2025



Par délégation du Maire,  
Alain RIME  
Premier adjoint au Maire

Mise en ligne le 09/04/2025

Le Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.